

lité de traitement me semble des plus absurde. Durant les trois années que je fus membre du comité des pensions, on a discuté cet article continuellement, mais le point que je soulève ne m'est venu à l'idée qu'en ce moment.

M. McMASTER: Un citoyen canadien domicilié ici depuis quatorze ans avant la guerre, fut appelé sous les drapeaux français en août 1914. Il traversa les mers, s'enrôla dans l'armée française, obtint la croix de guerre pour sa bravoure et revint au pays, la paix conclue. S'il avait fait partie de l'armée anglaise et que la pension qu'on lui accorde, car il a perdu une partie des deux mains, était inférieure à la pension canadienne, notre gouvernement aurait comblé ce déficit. Or cet amendement couvre-t-il un pareil cas? La pension de ce soldat serait-elle portée au chiffre qu'elle aurait eu s'il s'était enrôlé dans l'armée canadienne?

L'hon. M. CALDER: Je crois que cette question a été soulevée l'an dernier. De fait, je pense que l'honorable député de Brome (M. McMaster) appela l'attention de la Chambre sur ce même cas. On me dit que le rapport du comité des pensions n'a fait aucun changement quant à des cas de ce genre.

M. McMASTER: Si ce soldat avait été réserviste anglais, qu'il avait été appelé sous les drapeaux anglais, il aurait reçu la même pension que s'il s'était enrôlé dans l'armée canadienne. Mais il s'enrôla dans l'armée française, et il combattit tout aussi bravement qu'il l'aurait fait dans l'armée britannique; il souffrit et s'exposa pour notre cause comme il l'aurait fait dans l'armée britannique. Je crois injuste qu'il reçoive une pension inférieure à celle de son frère anglais qui s'enrôla dans l'armée anglaise.

M. GIBBON: Etait-il Canadien?

M. McMASTER: Oui, et depuis bien des années avant la guerre. Il laissa ici une femme et six enfants quand il traversa les mers.

M. NESBITT: S'il avait été Canadien et s'était enrôlé dans l'armée impériale, il aurait eu droit au relèvement du chiffre de sa pension. Cet article a trait au relèvement de la pension de l'ayant droit, non de celle du soldat lui-même.

Sur l'article 30 (commencement de la loi):

M. COPP: Comme le président du comité doit se le rappeler, je me suis réservé

[M. Power.]

le droit, lorsque le rapport du comité était en voie de préparation, de signaler certaines choses au comité général sur lesquelles je désirerais me prononcer. J'ai assisté aussi fréquemment que possible aux séances du comité et il y a deux ou trois choses que j'aurais voulu voir insérer dans le rapport et le projet de loi. L'une d'elles, qui a trait aux prêts à être consentis aux pêcheurs, a été discutée hier. L'autre consiste à porter de 18 à 21 ans la limite d'âge en matière d'éducation. J'estime qu'un jeune homme qui s'est enrôlé avant d'avoir vingt ans devrait avoir droit à l'assistance comme celui qui s'est enrôlé avant ses dix-huit ans. Naturellement, l'âge de vingt et un ans est arbitraire, mais il a été adopté en ce pays comme l'âge viril, de sorte que jusque-là le soldat doit être considéré comme un adolescent. La majorité du comité n'était pas de mon avis.

M. NESBITT: C'est une question de rétablissement qui viendra plus tard.

M. COPP: Dans tous les cas je voulais me prononcer sur ce point. J'étais aussi d'avis que les pensionnés habitant maintenant aux Etats-Unis devaient être payés en argent américain. La somme ne serait pas considérable. Comme le député de Québec-Sud (M. Power) l'a dit, un grand nombre de Canadiens, d'origine anglaise ou canadienne, sont venus des Etats-Unis pour s'enrôler dans l'armée canadienne. Il n'avaient jamais fait serment de fidélité aux Etats-Unis; ils étaient restés citoyens Canadiens. Ils sont allés outre-mer avec les armées canadiennes; plus tard, ils sont revenus au lieu de rester à la charge du pays comme ils auraient pu le faire ils sont retournés aux Etats-Unis pour reprendre leur ancienne occupation.

M. EDWARDS: Mon honorable ami est-il d'avis de payer les soldats qui sont en Angleterre, en Italie et en France en argent anglais, italien ou français respectivement, au lieu d'argent canadien?

M. COPP: J'y arrive. Le change nous étant défavorable en ce moment sur le marché américain, nos soldats qui reçoivent leurs pensions en argent canadien et qui habitent aux Etats-Unis perdent en proportion du taux du jour. En Angleterre notre numéraire fait prime, de sorte que le Canada ne payerait pas plus qu'il paie maintenant. Le pensionné résidant aux Etats-Unis recevrait autant que celui qui habiterait en Angleterre. On peut dire que l'Angleterre n'est pas un pays étran-